



ARRETE PREFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
du site patrimonial remarquable du Cœur d'agglomération de Nancy**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1-VI et R. 313-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nancy n° 25 du 28 juin 2021 émettant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Nancy du 8 juillet 2021 émettant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du PSMV du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est du 10 mai 2022 dispensant le projet de modification du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Nancy du 16 mai 2022 sur le projet de modification du PSMV précité ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification du PSMV précité ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 20 mai 2022 ;

Considérant que le projet de modification du PSMV ne porte pas atteinte à son économie générale et ne réduit pas un espace boisé classé ;

Considérant que le projet de modification du PSMV doit être soumis à une enquête publique organisée par le préfet dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours puisque le projet de modification du PSMV ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné – par ordonnance n°E22000038/54 du 16 mai 2022 – M. Antoine CAPUTO, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 24 jours consécutifs aura lieu du lundi 20 juin 2022 à partir de 8h30 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable du Cœur d'Agglomération de Nancy.

Article 2 : Les objectifs de la modification du PSMV, tenant lieu de plan local d'urbanisme sur son périmètre, portent principalement sur :

- une clarification des règles applicables à l'instruction des autorisations de travaux sur monuments historiques au regard de la législation du code du patrimoine ;
- une intégration de dispositions en faveur de la mixité sociale ;
- une adaptation de la réglementation du stationnement automobile pour les opérations de réhabilitation ;
- l'ajout de dérogations concernant la préservation des structures intérieures concernant les bâtiments de type B , en raison de l'intérêt attaché au programme, ou en raison de l'état des structures ;
- des modifications ponctuelles améliorant des règles portant sur l'usage des combles, l'installation de terrasses, sur les menuiseries et l'évolution d'une partie d'immeubles ;
- des corrections matérielles et une mise à jour des annexes pour intégrer le périmètre de sauvegarde et de droit de préemption commercial.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera à la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'à la mairie de la commune de Nancy. La mairie de la commune de Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

Article 4 : M. Antoine CAPUTO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l’urbanisme réglementaire – 1 rue Pierre Fourier – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- à la Métropole du Grand Nancy (Bâtiment Chalnot – Direction de l’urbanisme et de l’écologie urbaine – 6 rue Pierre Chalnot – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur précisées à l’article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l’enquête accessible à l’adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/modification-psmv-nancy>

Le lien permettant d’accéder à ce site Internet sera également accessible sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>), de la Métropole du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/accueil/>) et de la ville de Nancy (www.nancy.fr) ;

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte-Catherine 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par courriel : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03.83.34.22.65

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande écrite à l’adresse suivante : Unité départementale de l’Architecte et du Patrimoine – Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine – Bâtiment P1 – 54 000 Nancy.

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l’enquête ses observations sur le projet de modification du PSMV selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l’adresse suivante : Mairie de Nancy – A l’attention de M. Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur - Modification n°1 du PSMV – Hôtel de Ville – Direction de l’urbanisme réglementaire – 1 place Stanislas– CO n°1 – 54 035 NANCY cedex ;
- sur les registres d’enquêtes disponibles à la mairie de Nancy et à la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés à l’article 5 du présent arrêté ;
- sur le registre d’enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l’enquête à l’adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-psmv-nancy>
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Nancy (Hôtel de ville) aux jours et heures suivants :
 - **mardi 21 juin 2022 de 09h00 à 12h00**
 - **mercredi 6 juillet 2022 de 16h00 à 19h00**
 - **samedi 9 juillet 2022 de 10h00 à 12h00**
 - **mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**

Article 8 : L’avis d’ouverture de la présente enquête sera rendu public selon les modalités suivantes :

- affichage à la mairie de la commune de Nancy, à la Métropole du Grand Nancy et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mise en ligne sur leurs sites Internets respectifs ;

- publication dans deux journaux locaux ;
- affichage sur les lieux du projet sauf impossibilité manifeste.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de modification du PSMV sera approuvé par le préfet de Meurthe-et-Moselle après avis éventuel de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Nancy dans les conditions prévues à l'article R. 313-12 du code de l'urbanisme (CU). En cas d'avis défavorable émis par le conseil métropolitain, le projet de modification du PSMV sera approuvé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R. 313-13 du CU.


Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac, service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales), à la mairie de Nancy (Hôtel de ville – Direction de l'urbanisme réglementaire) et à la Métropole du Grand Nancy (Bâtiment Chalnot – Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de la Métropole du Grand Nancy, le maire de la commune de Nancy, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy ainsi qu'au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **25 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF